

## **REGLEMENT :**

**Article 1 :** Pour sa participation à l'EKIDEN 79, chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. Ils déclinent toutes responsabilités en cas de vol.

### **Article 3 :**

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

**Article 4 :** Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Mesure impérative pour accéder au sas de contrôle des relais (EKIDEN et SEMI-EKIDEN).

**Article 5 :** L'organisateur possède une assurance responsabilité civile. Chaque participant doit être couvert par une assurance individuelle accident. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence d'un PPS ou d'une licence comme définie dans les articles 11 et 18.

**Article 6 :** La sécurité routière est assurée par les signaleurs, le service médical par un médecin et une équipe de secouristes. Les participants doivent se conformer aux règles du code de la route. Accompagnement vélo interdit.

**Article 7 :** Chronométrage par puces électroniques. Les puces devront être impérativement restituées à l'arrivée.

**Article 8 :** La participation à l'EKIDEN 79 implique l'acceptation du règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe ou du marcheur.

## **Spécificités EKIDEN et SEMI-EKIDEN**

### **Article 9 :**

EKIDEN : relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42,195km. 6 parcours, respectivement de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km effectués sur une boucle de 2,5km parcourue 2 ou 4 fois selon le rang du coureur dans le relais, avec pour le 6ème athlète, 2 boucles de 3,597km. Si le 5ème relayeur n'est pas arrivé au bout de 3h30, le départ du 6ème relayeur sera donné par souci de sécurité. Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

SEMI-EKIDEN : relais effectué par 3 coureurs sur la distance de 20km. 3 parcours, respectivement de 5km, 10km, et 5km effectués sur une boucle de 2,5km parcourue 2 ou 4 fois selon le rang du coureur dans le relais.

**Article 10 :** Afin de respecter « l'esprit course », un athlète ne peut participer à plusieurs relais dans une même équipe, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

**Article 11 :** Epreuve ouverte à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de la catégorie cadets (2010) à vétérans. Limitée à 915 coureurs. Pour participer, chaque membre de l'équipe devra être titulaire :

- soit d'une licence Athlé FFA (Compétition, Entreprise, Running) en cours de validité à la date de l'épreuve,
- soit d'une attestation PPS-ATHLE (1) datant de moins de 3 mois le jour de l'épreuve.

Aucun dossier ne sera accepté si le PPS-ATHLE n'est pas conforme.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

**Article 12 :** Ravitaillement au km 2,5 et à chaque arrivée.

**Article 13 :** Temps de passages donnés à chaque relais.

**Article 14 :** Engagement : 72 euros par équipe (EKIDEN) et 36 euros par équipe (SEMI-EKIDEN). Une équipe est considérée comme engagée dès que l'ensemble des documents demandés à l'article 11 aura été fournis et le règlement des frais d'inscription effectué.

## **Spécificités MARCHE NORDIQUE CHRONOMETREE**

**Article 15 :** parcours de 13 km effectué sur 1 boucle de 3,250km environ répétée 4 fois.  
Ravitaillement au km 2 et à chaque arrivée.

**Article 16 :** Engagement : 12 euros

**Article 17 :** Afin de respecter « l'esprit de l'épreuve », sur l'ensemble du parcours les participants respecteront les gestes fondamentaux de la marche nordique décrits dans le [Règlement de la Marche Nordique en Compétition](#), mis en application le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 18 :** Epreuve limitée à 80 marcheurs, ouverte à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, titulaires :

- soit d'une licence Athlé FFA (Compétition, Entreprise, Running) en cours de validité à la date de l'épreuve,

- soit d'une attestation PPS-ATHLE (1) datant de moins de 3 mois le jour de l'épreuve.

Aucun dossier ne sera accepté si le PPS-ATHLE n'est pas conforme.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

- (1) A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une épreuve de course à pied et/ou de marche nordique pourra satisfaire au Parcours Prévention Santé proposé par la FFA. Pour son inscription, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Au terme du PPS, le participant éditera son attestation de fin de Parcours, pour le transmettre à l'organisateur lors de son inscription.